

**La Ville d'Aizenay  
Affaires Juridiques**

**Hôtel d'ID : 085-218500031-20251212-202512DC\_0254-AU**  
**Avenue de Verdun**  
**85190 AIZENAY**  
**Tél. : 02 51 94 60 46**

### **DÉCISION N° 2025-254**

**Objet : Attribution et signature des deux lots du marché public n°2025PA13 de travaux de renforcement hydraulique du réseau d'assainissement des eaux usées en amont de la STEP (passant sous la route départementale n°948)**

Le Maire de la Ville d'Aizenay,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, pour la durée de son mandat « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant prévisionnel n'excède pas : Le seuil de passation de procédure formalisée pour les marchés publics de fournitures et de services et les 500 000 € HT pour les marchés publics de travaux. Ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu la délibération n°13 du Conseil Municipal du 8 juillet 2025 portant approbation de la modification du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle afférente aux travaux ainsi qu'autorisation de lancement de la procédure et de signature du marché public de travaux,

Vu la consultation lancée le 19 septembre 2025 sur [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr), le profil acheteur de la Ville d'Aizenay, avec une date limite de remise des offres fixée au 7 novembre 2025 à 12h00,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 23 septembre 2025 dans le Journal d'Annonce Légale Ouest France,

Vu la remise de 6 plis dont 3 plis par lot avant la date limite susnommée

Considérant la procédure adaptée réalisée et les conclusions du rapport d'analyse des offres pour chacun des lots,

### **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** D'attribuer et de signer les deux lots du marché public (2025PA13) de travaux de renforcement hydraulique du réseau d'assainissement des eaux usées en amont de la STEP d'Aizenay, comme suit :

N° du lot	Intitulé	Titulaire	Montant HT	Montant TTC
2025PA13	1 Travaux de renforcement du réseau d'assainissement	SAS POISSONNET TP 85190 AIZENAY	649 069,80 €	778 883,76 €
	2 Essais préalables à la réception du réseau d'assainissement	SARL HYDROSERVICES DE L'OUEST 56450 THEIX NOYALO	8 932,20 €	10 718,64 €
<b>MONTANT TOTAL</b>			<b>658 002,00 €</b>	<b>789 602,40 €</b>

**Article 2 :** Monsieur le Maire de la Ville d'Aizenay et le Comptable Public Assignataire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Aizenay, le 12 décembre 2025.

Le Maire de la Ville d'Aizenay,  
Franck ROY



Publié sur le site internet le 15/12/2025

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication et réception par le Représentant de l'Etat :
  - D'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire, à nous adresser sous le présent timbre ;
  - D'une saisine de Monsieur le Préfet de Vendée en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales ;
  - D'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans le délai cité ci-dessus ou dans un délai de 2 mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif ou gracieux a été préalablement déposé. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)